

## Enseignement supérieur et recherche

---

### École normale supérieure de Lyon

#### Conditions d'admission des élèves et programmes des concours : modification

NOR : ESRS1800219A  
arrêté du 9-10-2018  
MESRI - DGESIP A1-3

---

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 modifié ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2012-715 du 7-5-2012 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié ; arrêté du 29-10-2013 modifié

---

Article 1 - Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 29 octobre 2013 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### I. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Composition française (durée : six heures ; coefficient 1).
2. Composition d'histoire contemporaine (durée : six heures ; coefficient 2).
3. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 2).
4. Composition de sciences sociales (durée : six heures ; coefficient 4).
5. Une épreuve à option, choisie par le candidat dans la liste suivante (coefficient 1) :
  - a. Analyse et commentaire en langue vivante étrangère d'un ou plusieurs textes ou documents relatifs à la civilisation d'une aire linguistique (durée : six heures) ;
  - b. Composition de géographie (durée : six heures) ;
  - c. Version latine (durée : quatre heures) ;
  - d. Version grecque (durée : quatre heures).

#### II. Épreuves écrites d'admission

1. Composition de philosophie (durée : six heures ; coefficient 1).
- Toutes ces épreuves écrites entrent dans la banque d'épreuves inter-ENS sciences sociales. Le programme des épreuves est celui des épreuves d'admissibilité du concours d'entrée à l'ENS (Paris) groupe B-L.

#### III. Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de quatre, trois épreuves communes à tous les candidats et une choisie parmi un groupe de deux épreuves.

Chaque épreuve comprend une heure de préparation et trente minutes devant le jury.

#### Épreuves communes :

1. Économie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury.  
Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.
2. Sociologie (coefficient 3) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury ; le sujet est accompagné d'un dossier dont la longueur n'excède pas cinq pages et ne comporte pas plus de cinq

documents différents.

Le programme est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

3. Langue vivante (coefficient 1) : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain hors programme relatif à la civilisation d'une aire linguistique, suivie d'un entretien en langue vivante étrangère avec le jury. La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve à option de langue vivante pour l'admissibilité.

### **Épreuves au choix :**

4.1 Géographie (coefficient 1) : commentaire de documents géographiques.

4.2 Histoire (coefficient 1) : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien avec le jury. Le programme est celui de la composition d'histoire contemporaine (épreuve d'admissibilité).

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2020.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le président de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 9 octobre 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval